

**Syndicat Mixte pour le Traitement des Ordures Ménagères
Secteur Haguenau / Saverne**

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU COMITE DIRECTEUR

Séance du vendredi 24 novembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-quatre novembre à dix-huit heures, le Comité Directeur s'est réuni, sous la présidence de M. Philippe SPECHT.

Sont présents :

Délégués Titulaires des Collectivités adhérentes :

- **SMICTOM DE SAVERNE** : Mme Carine OBERLE, MM. Joseph CREMMEL, Daniel BASTIAN, Gilbert HUTTLER, Claude KAMMERER, Médéric HAEMMERLIN.

- **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS RHENAN** : MM. Robert METZ, Michel LORENTZ.

- **COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BASSE-ZORN** : MM. Claude KERN, Fernand HELMER, Etienne ROECKEL, Marc MOSER.

- **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LA ZORN** : MM. Jean-Georges HAMMANN, Jean-Marie CRIQUI, Daniel LENGENFELDER.

- **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE HAGUENAU** : Mme Sophie BIEBER, MM. Philippe SPECHT, André ERBS, Daniel GAUPP, Daniel KLIEBER, René GRAD, Jean-Marc STEINMETZ, Gérard BECKER, Alain BIETH, André DISS, Gérard VOLTZ.

Délégués Suppléants des Collectivités adhérentes :

- **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE HAGUENAU** : M. Rémy PETER.

Personnalités présentes :

MM. Georges FROMENT et Thierry TRINQUARD du Bureau d'Etudes INGEVALOR.

Membres absents excusés :

Mmes Michèle FONTANES (pouvoir à M. Claude KAMMERER), Marie-Claude PAULEN.

MM. René STUMPF, Raymond GRESS (pouvoir à M. Gérard BECKER).

Y assistent en outre :

Stéphanie FAULLIMMEL, Cathy KOLMER, Carole SCHERER, Christian HEY, Pascal KNAPP.

A 18h le Président Philippe SPECHT ouvre la séance du Comité Directeur en remerciant toutes les personnes présentes d'avoir répondu à l'invitation de cette réunion.

Le Président salue ensuite tout particulièrement MM. FROMENT et TRINQUARD du Bureau d'Etudes INGEVALOR.

Enfin le Président excuse un certain nombre de membres absents, retenus par d'autres obligations, ainsi que Mme Chantal AMBROISE, Sous-Préfète de Haguenau-Wissembourg et M. Pascal CLAUSS Trésorier Principal de Haguenau.

Le quorum étant atteint, le Président passe à l'ordre du jour.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Jean-Georges HAMMANN, délégué de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn, est désigné secrétaire de séance.

Le Président informe l'assemblée qu'il y a lieu d'ajouter deux points à l'ordre du jour :

1. Modification des délégués de la Communauté de communes du Pays de la Zorn et installation au SMITOM ;
2. Approbation des Procès-Verbaux du 6 octobre 2017.

Le Comité Directeur accepte d'ajouter ces points à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

1. MODIFICATION DES DELEGUES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LA ZORN ET INSTALLATION AU SMITOM

Le Président informe les membres que suite au décès de Mme Liliane SUTTER, la Communauté de Communes du Pays de la Zorn, a envoyé la nouvelle liste des délégués au SMITOM.

Délégués titulaires :

M. Jean-Georges HAMMANN,
M. Jean-Marie CRIQUI,
M. Daniel LENGENFELDER,
M. Claude LITT.

Délégués suppléants :

M. André HAMMANN,
Mme Sophie BOETTCHER-WEISS,
Mme Marie-Paule LEHMANN,
M. René HATT.

Par conséquent, le Président propose à l'assemblée d'installer ces nouveaux membres.

2. APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES REUNIONS DU COMITE DIRECTEUR DU 6 OCTOBRE 2017

Le Président propose d'approuver les procès-verbaux des réunions du Comité Directeur du 6 octobre 2017.

Aucune observation particulière n'étant soulevée, le procès-verbal de la réunion du Comité Directeur du 6 octobre 2017 pour l'élection du Président et des Vice-Présidents, ainsi que le procès-verbal de la réunion du Comité Directeur qui a suivi sont adoptés à la majorité de 26 voix pour et 1 abstention.

3. DSP – EXPLOITATION DU CVEOM 2018-2030

Le Président rappelle aux membres qu'il est l'autorité habilitée à signer la convention de Délégation de Service Public pour l'exploitation du CVEOM de Schweighouse s/M. A ce titre, il saisit le Comité Directeur du SMITOM d'une proposition d'adoption en faveur de l'entreprise et de l'offre qu'il a sélectionnées. En effet le choix définitif du délégataire appartient juridiquement à l'assemblée délibérante sur proposition de l'exécutif.

Pour ce faire les membres du Comité Directeur ont reçu le 6 novembre tous les documents du contrat ainsi que le rapport du président et le projet de délibération.

Pour faciliter aux membres la prise de décision, une présentation générale du projet et des motifs du classement des candidats et des offres est faite par l'Assistant à Maitrise d'Ouvrage, le bureau d'études INGEVALOR.

Avant de laisser la parole à MM. FROMENT et TRINQUARD de INGEVALOR, le Président remercie MM. KERN et HEY pour le travail mené sur ce dossier.

M. KERN, qui a réalisé 95% de la procédure en sa qualité de Président du SMITOM jusqu'au 6 octobre 2017, remercie INGEVALOR pour leur soutien dans cette démarche.

MM. FROMENT et TRINQUARD présentent aux membres un rapport synthétique des offres des 3 candidats à la Délégation de Service Public pour l'exploitation du CVEOM.

CHOIX DU CANDIDAT ET DE L'OFFRE PAR LE PRESIDENT DU SMITOM

Compte tenu des résultats de la consultation puis de la négociation qui ont abouti aux notations présentées au chapitre 4 du rapport d'examen des offres fourni aux membres du Comité Directeur lors de leur convocation, le Président du SMITOM propose de retenir la société SUEZ RV Energie et son offre variante optimisée énergétique (OF3), classée première, en conformité avec le choix envisagé par le Président Claude KERN, en exercice pendant la procédure et jusqu'au 6 octobre. Il propose également aux membres d'approuver le contrat qui leur a été transmis.

Les offres de base, variante et variante optimisée énergétique du candidat SUEZ RV Energie obtiennent les 3 meilleures notes. Le candidat SUEZ RV Energie se classe donc premier pour chacune de ses offres, dans le respect des critères de notation annoncés dans le dossier de consultation des entreprises.

D'autre part l'offre variante optimisée énergétique présente par rapport à l'offre de base, les avantages suivants pour le SMITOM et son Centre de Valorisation Énergétique :

- meilleure valorisation de l'énergie des déchets traités, donc pérennisation de la qualification de centre de valorisation, qui est une priorité du SMITOM au vu de la hiérarchie européenne de la prévention et de la gestion des déchets et de l'image du site et donc du SMITOM;
- possibilité de subventionnement non négligeable par l'ADEME pour la récupération ultime d'énergie fatale ;
- nette sécurisation des conditions d'accès à l'usine et amélioration de la fluidité du trafic sur le site et les voies publiques ;

- pérennisation des bâtiments, par le remplacement des couvertures qui datent de la construction initiale ;
- amélioration de l'image du SMITOM quant à la gestion globale des déchets et la protection de l'environnement par un espace pédagogique plus important ;
- rapprochement du CVEOM et du public par la mise en place de bornes de recharge, qui forment un lien concret entre nos déchets et leur valorisation énergétique.

FINANCEMENT DU CONTRAT DE DSP PAR LE SMITOM, OFFRE SUEZ, VARIANTE OPTIMISEE ENERGIE

Le montant de travaux à financer dans le cadre de l'offre SUEZ variante optimisée énergie, est de 19 697 180€HT. Le prix unitaire à la tonne traitée (RPPom) est de 40,08€HT.

Le SMITOM financera la Délégation de Service Public :

- sur la section investissement de son budget pour ce qui concerne les travaux (fonds de concours de 6 000 000€ puis la part financière fixe prévue au contrat) ;
- sur la section fonctionnement de son budget pour ce qui concerne l'exploitation (la part proportionnelle à la tonne prévue au contrat) ;
- le versement sur la section de fonctionnement du droit d'usage versé par l'exploitant au SMITOM pour les déchets dont il commercialise directement le traitement ;
- le remboursement sur la section de fonctionnement des frais de traitement des REFIOM et mâchefers, au coût réel, pour les déchets incinérés hors déchets apportés par le SMITOM qui incluent les apports des collectivités tierces en convention avec le SMITOM.

En outre, la facturation par le SMITOM aux collectivités hors périmètre, en convention avec lui, tiendra compte du nouveau tarif proportionnel RPPom, ainsi que de l'amortissement lié aux investissements concernant le CVEOM, dont les nouveaux travaux inclus dans la DSP et le fonds de concours versé par le SMITOM pour le financement des travaux de la DSP.

EVOLUTION DES AMORTISSEMENTS ANNUELS

Les amortissements actuellement en cours y compris ceux de la mise aux normes des locaux sociaux en 2018, évoluent à la baisse actuellement et pendant les 12 années de la future DSP, avec en particulier une chute en 2031, à la fin de l'amortissement des travaux de la mise aux normes du CVEOM en 2005 :

2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
1 093 909	1 090 553	1 055 807	979 014	848 684	833 707	833 707
2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031
817 031	767 800	739 959	739 834	739 364	732 101	80 948

Selon les règles d'amortissement du SMITOM et la nature des travaux de la DSP, leur durée moyenne d'amortissement sera d'environ 21 ans. Dans ces conditions et en considérant que chaque RPF annuelle commence à être amortie l'année suivante, l'amortissement des travaux de la DSP évoluera comme suit :

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
RPF payée	1 220 266	1 331 199	1 331 199	1 331 199	1 331 199	1 331 199	1 331 199
Amort. RPF	-	58 108	121 498	184 889	248 279	311 670	375 060
	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032 etc.
RPF payée	1 331 199	1 331 199	1 331 199	1 331 199	443 733	-	-
Amort. RPF	438 451	501 841	565 232	628 622	692 012	713 143	713 143

L'amortissement des seuls investissements inclus dans la DSP évoluera donc de 0,81€/t en 2020 à 9,90€/t à partir de 2031.

Comme le montre le tableau suivant, cette augmentation sera fortement compensée par la diminution des amortissements d'investissements précédents :

amortissement annuel total	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
	1 160 058	1 093 909	1 090 553	1 113 915	1 100 512	1 033 572	1 081 986	1 145 377
amortissement annuel total	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032
	1 192 091	1 206 251	1 241 800	1 305 066	1 367 986	1 424 114	794 091	793 186

L'amortissement annuel va donc augmenter pour passer de 1 160 058€ en 2017 à 1 424 114€ en 2030, puis diminuera nettement en raison de la fin de l'amortissement de la Mise aux Normes de 2005.

A noter que l'amortissement était de 1 234 697€ en 2016.

En €/tonne incinérée (72 000t/an), il est cependant nécessaire de prendre en compte les seuls amortissements liés au CVEOM, et incluant les travaux de la future DSP :

amortissement annuel CVEOM	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
	812 153	842 153	878 540	908 425	872 824	935 832	999 222
amortissement annuel CVEOM	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031
	1 062 612	1 125 789	1 189 179	1 252 570	1 315 960	1 379 065	754 205

Pour 72 000t incinérées par an, l'amortissement passera de 11,28 à 19,15€/t en 2030 et 14,50€ en moyenne. Ces chiffres sont très proches du Droit d'Usage prévu dans la DSP à 20€/t, si on y ajoute l'amortissement du fonds de concours de 6 000 000€ versé par le SMITOM soit 3,97€/t. Ce Droit d'Usage est réputé assurer la participation aux investissements du SMITOM par les déchets dont le traitement est commercialisé directement par le Délégué.

En €/habitant (pour 170kg/hab), l'amortissement CVEOM passera de 1,92 à 3,26€/hab. en 2030 puis 1,78€/hab.

EVOLUTION DE L'EXCEDENT D'INVESTISSEMENT

Les amortissements des travaux de la DSP s'étendant sur 21 ans en moyenne alors que les remboursements de ces travaux au titulaire du contrat s'échelonnent sur 12 années, ce remboursement annuel est supérieur à l'amortissement.

Il s'ensuit que l'excédent d'investissement du budget du SMITOM, diminué de 6 000 000€ en 2019 va ensuite évoluer à la baisse pendant les années du contrat, avec un minimum de 1 969 587€ en 2028 :

Excédent d'investissement:	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
	8 205 558	9 365 616	9 659 525	3 529 813	3 312 528	3 081 841	2 784 214	2 535 000
Excédent d'investissement:	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031
	2 349 177	2 210 069	2 085 120	1 995 721	1 969 587	2 006 373	2 986 754	3 780 845

EVOLUTION DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

La part proportionnelle à la tonne (RPPom) de l'offre SUEZ RV variante énergie est de 40,08€HT par tonne apportée par le SMITOM. Ceci concerne les déchets du SMITOM et les déchets des collectivités en convention d'assistance avec le SMITOM (actuellement SNBR et CCKo). Or le nouveau contrat de DSP :

- met à la charge du délégataire les taxes foncières ainsi que le contrôle financier annuel (fixés forfaitairement à 120 000 et 15 000€/an), actuellement à la charge du SMITOM, soit une valeur d'environ 3,46€/t ;
- ajoute la prise en charge d'une partie plus importante des REFIOM et mâchefers (équivalant à 5 654t de déchets) soit environ 1,44€/t ;
- augmente l'assiette du Droit d'Usage de 5 654t/an (par rapport au remboursement de l'amortissement prévu par l'avenant 19 au contrat actuel), soit 2,83 €/t ;
- augmente le droit d'usage à 20€/t au lieu de 19,5€(remboursement de l'amortissement avenant 19 du contrat actuel) ;

Soit au total environ 8,01€/t.

D'autre part les travaux prévus permettront une réduction supplémentaire de la TGAP (-3€ valeur 2017).

On peut donc comparer le tarif moyen à la tonne du contrat de DSP actuel, soit 28,443€ sur les 8 premiers mois de 2017, avec le nouveau tarif diminué des dépenses qui passent dans la délégation, soit 32,07€/t. L'augmentation est de 12,75%. (2,22% en tenant compte de la réduction de TGAP).

Il est également pertinent de comparer le nouveau coût (40,08€) avec le coût actuel pour les déchets de tiers en convention avec le SMITOM, qui était de 39,158€ sur les 8 premiers mois de 2017. L'augmentation est de 2,35%. (hors influence de la TGAP).

Pour les déchets du SMITOM, estimés à 39 000t/an, le surcoût (hors investissements) annuel est donc de l'ordre de 141 450€, soit environ 0,61€ par habitant (hors influence de la TGAP).

La section de fonctionnement du budget du SMITOM étant en excédent de 3 139 168€ fin 2016, dans l'inconnu des conditions du nouveau contrat de DSP, ce surcoût ne devrait pas modifier sensiblement les tarifs du SMITOM à ses membres.

Après avoir écouté les explications de MM. FROMENT et TRINQUARD, le Président propose aux membres de retenir l'offre SUEZ RV, variante optimisée énergie et d'approuver les termes du contrat de délégation.

Le Comité Directeur, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Madame Sophie BIEBER ne participant pas au vote,

VALIDE la proposition du Président,

DECIDE de retenir l'offre variante optimisée énergie de la société SUEZ RV Energie, pour la Délégation de Service Public pour l'exploitation du CVEOM de Schweighouse-sur-Moder, pour un montant total de travaux à financer de 19 697 180€HT et un tarif unitaire de traitement de 40,08€HT/tonne,

APPROUVE le contrat de délégation qui lui a été présenté,

AUTORISE le Président, respectivement un Vice-Président, à signer les actes à intervenir.

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucun délégué ne souhaitant intervenir, le Président remercie toute l'assemblée pour sa confiance puis il clôt la séance.

Fin de la séance : 19h40